

Département de la VENDÉE Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON Canton d'AIZENAY Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique, Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 10 septembre 2025, de Monsieur Eric BOUCHET, Trésorier de l'association des Artisans, Commerçants et Industriels des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

Monsieur Eric BOUCHET, agissant en qualité de Trésorier de l'association des Artisans, Commerçants et Industriels, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 27 rue du Coteau, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Clos Fleuri 1, le samedi 25 octobre 2025 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 02h00, à l'occasion de la Foire des Lucs.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULONGE, le 11 septembre 2025

Le Maire, Roger GABORIEAU